

MAJ 11/06/2018

Infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool et/ ou de stupéfiants

Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension, annulation ou invalidation (perte totale du nombre de points) de votre permis de conduire suite à une ou plusieurs infractions liées à l'usage d'alcool et/ou de stupéfiants

☞ la récupération de votre permis est conditionnée par un contrôle préalable auprès de la commission médicale primaire des permis de conduire située 1 rue Jean Houdon à Versailles.

☞ la suspension de vos droits à conduire durera tant que vous ne vous serez pas présenté devant la commission médicale avec un dossier complet.

Etape 1 : la prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne exclusivement, sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr) à la rubrique « prendre un rendez-vous » figurant en page d'accueil .

La prise de rendez-vous en ligne s'effectue selon les modalités suivantes :

- en cas de **suspension** : au plus tôt deux mois avant la fin de votre période de suspension
- en cas d'**invalidation de votre permis pour solde de points nul** : dès le début de la période d'interdiction de repasser le permis
- en cas d'**annulation judiciaire** : à partir du lendemain de la fin de la peine,
- en cas de **renouvellement de validité** (2ème visite) : au plus tôt 2 mois avant la fin de la période temporaire indiquée sur votre permis de conduire.

Etape 2 : les examens médicaux obligatoires

Vous devez effectuer les examens médicaux obligatoires avant votre passage en commission médicale 15 jours avant la visite médicale,

- en cas d'infraction pour alcoolémie, un bilan biologique de moins de 15 jours (NF-transaminases-Gamma GT et CDT)
- en cas d'infraction pour prise de stupéfiants : bilan urinaire de recherche de traces de stupéfiants, à effectuer une semaine avant la visite médicale (recherche de THC ; cocaïnes ; opiacés ; amphétamines)
- en cas de suspension d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, invalidation ou annulation judiciaire : résultats des tests psychotechniques effectués dans un centre agréé (dont la liste figure sur le site internet de la préfecture des Yvelines)
- en cas de renouvellement de validité, vous devrez apporter les nouveaux résultats d'examen demandés par les médecins de la commission médicale primaire à l'issue de votre dernière visite.

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. A défaut de présentation de ces examens, vous ne pourrez pas être reçu(e) en commission médicale et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous sur le site internet.

Etape 3 : la constitution de votre dossier

Le jour de votre rendez-vous, vous vous présenterez muni(e) des pièces suivantes :

- le formulaire CERFA 14880*02 bleu disponible sur le site de la préfecture des Yvelines
- l'original de votre pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité et 1 copie recto-verso,
- les résultats de vos examens médicaux et /ou de vos tests psychotechniques
- le questionnaire médical, complété, daté et signé que vous trouverez sur le site internet de la préfecture des Yvelines,
- l'original de votre permis de conduire ou la décision administrative ou judiciaire en cas de suspension ou d'annulation de votre permis de conduire

Le coût de la visite médicale est de 50€, correspondant au montant des honoraires des médecins : ce coût est à votre charge et le règlement se fait auprès des médecins en espèces uniquement.

Etape 4 : le jour de la visite

Le jour de votre rendez-vous, vous vous présenterez au poste d'accueil de la préfecture (1 rue Jean Houdon à Versailles) muni(e) de votre dossier complet et de la confirmation de votre rendez-vous : cette confirmation vous est adressée après que vous avez confirmé votre créneau horaire sur le module de rendez-vous disponible sur internet. La présentation de la confirmation de votre rendez-vous sur portable ou tablette est acceptée.

Dans l'hypothèse où vous ne pouvez vous présenter à la date choisie, vous devez penser à annuler préalablement votre rendez-vous sur le site.

A l'issue de votre rendez-vous, un double du certificat médical vous notifiant la décision des médecins vous sera remis par les médecins.

Etape 5 : après votre visite médicale

Si le médecin vous déclare inapte ou apte temporaire, vous recevrez par courrier une décision portant restriction de vos droits à conduire après que vos observations auront été recueillies par le service compétent.

Si vous êtes déclaré(e) apte, vous recevrez un courrier ou un SMS vous informant de l'enregistrement de l'avis médical et vous demandant de faire votre demande de permis : la demande d'un nouveau permis se fait désormais exclusivement en ligne, sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr .

Aucune demande ne sera traitée par voie postale ou sur place en préfecture.

Vous recevrez votre nouveau titre par la voie postale et il vous appartiendra de détruire votre ancien permis.

- en cas de suspension, vous devez constituer sur internet un dossier de demande de permis de conduire, complété par le certificat médical qui vous a été remis par le médecin.

- dans le cadre d'un renouvellement de validité (2ème visite), vous pourrez échanger votre permis périmé en effectuant également votre démarche en ligne,

- en cas d'annulation ou invalidation, à l'issue de la commission médicale et confirmation de votre aptitude, vous pouvez vous inscrire auprès de l'auto-école de votre choix ou en candidat libre en vous connectant également sur le site internet www.permisdeconduire.ants.gouv.fr.

Pour toute information, consultez le site www.demarches.interieur.gouv.fr.

Veillez également aux dates d'échéance de la validité de votre permis et à prendre rendez-vous pour votre prochaine visite sur le site internet de la préfecture des Yvelines, dans un délai de 2 mois avant la fin de validité.

